



TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Par nick

Bonsoir,
suite à la réception de la taxe à payer sur les logements vacants, j'ai eu la désagréable surprise de voir la valeur locative du bien multipliée par deux sans aucune explication.
Rien ne justifie une telle augmentation d'autant que sur mon relevé de propriété 2024, la valeur initiale du bien n'a pas bougé et c'est cette dernière qui a été prise en compte pour le calcul de la taxe foncière de la maison
J'ai donc fait une réclamation le 15/12/2024 dont j'attends toujours la réponse.
J'ai bien sûr réglé la taxe pour ne pas avoir à payer les 10 %.
Pensez vous qu'il puisse s'agir d'une erreur ?
Les impôts ont ils le droit d'augmenter sans explication, une telle taxe ?
Merci d'avance pour vos réponses.
Cdlt

Par yapasdequoi

Bonjour,
La valeur locative est aussi la base pour la taxe foncière, vous pouvez donc comparer facilement.
Si anomalie, vous pouvez déposer une réclamation au service des impôts via votre espace personnel.

Par nick

bonsoir,
La valeur locative pour le calcul de la taxe foncière a été doublée pour le calcul de la taxe sur les logements vacants, ce qui, à mon avis, n'est pas normal.
J'ai fait une réclamation le 15/12 . J'attends encore à ce jour, la réponse.

Par yapasdequoi

La valeur locative a peut être été réévaluée pour x raison, et vous la retrouverez lors de la prochaine TF....
Vous pouvez demander aussi la fiche d'évaluation de cette valeur locative.

Par stepat

Bonjour,

Si je me base sur ce qui est indiqué sur economie.gouv je lis :
Quel est le taux de la TLV ?

la taxe est calculée à partir de la valeur locative cadastrale de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Elle varie en fonction de la durée de vacance du logement :

17 % la première où le logement est imposable,
34 % les années suivantes.

J'ai donc regardé une résidence secondaire que je possède et il se trouve que la base de la valeur locative de la TH est le double de la celle de la TF.

Je lis sur le même site que : La base d'imposition de la TFPB est constituée de la valeur cadastrale locative diminuée d'un abattement de 50 % pour frais.

Il est donc normal que la base locative de la TLV qui est la même que celle de la TH soit le double de celle de la TF.

Par stepat

Pour information :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/abattements]https://www.impots.gouv.fr/particulier/abattements[/url]

Par yapasdequoi

En effet la valeur locative figurant sur la TF est 50% de celle figurant sur la TH ou la TLV.
Une résidence secondaire est imposée soit en TH soit en TLV.